
DOMAINE :	Ressources humaines	En vigueur le :	26 septembre 2013
TITRE :	Normes d'accessibilité – Transport scolaire	Révisée le :	20 avril 2018

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Le Conseil s'engage à fournir à ses élèves, à leurs parents ou tuteurs, au public et à son personnel des services exempts d'obstacles et de préjugés.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) veille à ce que des services de transport accessibles soient fournis aux élèves ayant un handicap, d'une manière qui répond à leurs besoins particuliers et assure leur sécurité. Lorsque cela est possible et opportun, des services de transport scolaire accessibles intégrés sont fournis.

La planification des services de transport scolaire accessibles inclut l'élaboration d'un plan de transport scolaire individualisé pour chaque élève ayant un handicap, qui traite de son transport à destination et en provenance de l'école. Ce plan est élaboré par les Services à l'élève du Conseil, en consultation avec les parents ou les tuteurs de l'élève et en collaboration avec le fournisseur de services de transport (tout en respectant les politiques applicables dans chaque région).